

ZERO POUR LES SALAIRES COMME À ECLAT !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPS CCNT FR 25 juin 2026

COMMISSION PARITAIRE SECTORIELLE FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu CPS
2. Prévoyance et santé
 - Intervention Harmonie Mutuelle/AESIO
 - Intervention Actuaire Actense
 - Intervention OCIRP
3. Négociations salariales
4. Questions diverses

Validation des comptes rendu CPS :

Les Comptes rendus du 4 février et du 28 avril 2026 sont approuvés.

Présentation des comptes définitifs 2025 Santé et Prévoyance (Harmonie Mutuelle/AESIO) et rente éducation (OCIRP)

➤ Santé :

Selon Harmonie Mutuelle/AESIO, même si les évolutions réglementaires sur la Santé changent tous les 6 mois, il s'avère que ce n'est pas le cas depuis la dernière réunion paritaire donc les droits peuvent être maintenus en l'état.

La baisse en 2025 des effectifs est bien de 14 % dont 13 % sont des ayants droit mais cela est dû au départ de structures d'aide à domicile Familles Rurales qui ont dû rejoindre la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (BAASSD). Autre conséquence, l'augmentation de 15 % des adhérents en portabilité (personne en fin de contrat, ou licencié et au chômage). Malgré tout 4000 personnes restent protégées.

Le résultat financier en 2025 est positif. Cela est dû au taux de cotisations qui a été augmenté mais de façon trop importante.

FO n'avait pas voté cette augmentation du taux, contrairement aux autres Organisations Syndicales et aux employeurs.

Le solde créditeur définitif est d'environ 800 000 euros pour 2025.

Le Fonds de Solidarité est excédentaire à hauteur de 745 000 euros. Pour rappel, son financement provient d'une contribution à hauteur de 2 % des cotisations du régime des actifs.

L'application de la gratuité des cotisations, en juillet et août 2026, aussi bien du côté employeur que des salariés, va permettre de compenser en partie cette hausse imposée (une économie de 250 000 euros sur les 3 millions de cotisations annuelles).

Pour l'instant pas de visibilité exacte sur les conséquences financières de cette exonération de cotisations sur les comptes 2026. Possiblement on va vers un compte débiteur à hauteur de 734 000 euros mais avec les excédents de 2025 finalement un solde créditeur de 162 000 euros.

S'il doit être décidé d'un troisième mois gratuit, il est convenu unanimement que les comptes seront présentés actualisés lors de la prochaine CPS du mercredi 7 octobre.

Les taux de couverture sont très bons avec comme conséquence des restes à charges faibles, sauf en optique de 15 %. L'optique et le dentaire représentent 43 % des remboursements effectués. Rien d'exceptionnel à savoir qu'avec l'âge le coût des dépenses de Santé augmente.

2 dispositifs Haut Degré de Solidarité frais de Santé sont présentés pour une mise en place rapide avec rétroactivité vu que les réserves sont importantes.

Première proposition : Aide à la pratique sportive

Forfait de 200 euros. En seraient bénéficiaires les salariés, les conjoints adhérents au contrat collectif mutualisé de la Branche et les enfants à charge fiscalement. Le revenu fiscal annuel inférieur à 23 000 euros

Deuxième proposition : Forfait scolarité pour les familles monoparentales

- 150 euros en école primaire et élémentaire
- 250 euros en collège
- 300 en lycée

En seraient bénéficiaires les salariés avec enfants à charge fiscalement avec un revenu fiscal inférieur de 23 000 euros.

FO demande que l'on garde les 2 propositions et que l'on rajoute une aide à l'achat d'ordinateur et de matériel pour les apprentis, avec un revenu fiscal augmenté, en référence au tranche 1 et 2 des impôts, à savoir à hauteur de 29 529 euros.

La rétroactivité nous convient. Le rajout des apprentis nous convient.

Pour les aides à la scolarité, FO propose qu'une aide soit faite aussi pour les enfants à l'université et que l'aide au sport passe de 200 à 400 euros.

De même, nous proposons de doubler les sommes pour les frais de scolarité (école primaire et élémentaire : 300 euros, collège 500 euros, lycée 600 euros) et la création d'une ligne enseignements supérieurs et apprentis à hauteur de 800 euros.

Est créée une aide à la culture de 400 euros.

Ces décisions sont actées et votées à l'unanimité.

A la rentrée de septembre, le mailing sera fait par les organismes assureurs AESIO et Harmonie mutuelle en direction des salariés adhérents et en direction des employeurs qui sont personnes morales.

➤ Prévoyance :

Les garanties indemnités journalières sont légèrement déficitaires mais étaient excédentaires les années précédentes.

Les garanties invalidités (44 en cours) concernent des salariés avec un âge moyen classique de 49 ans. Le mécanisme des provisions est bon. 12 % en catégorie 1(droit de travailler) et 88 % en catégorie 2 (plus le droit de travailler)

Les capitaux décès sont déficitaires depuis 2 ans. 5 capitaux décès sont versés dont 1 survenu en 2025. Le montant moyen des capitaux versés est à hauteur de 25 061 euros, soit assez faible. L'âge moyen des salariés concernés est de 49 ans.

La rente éducation est gérée spécifiquement par l'OCIRP. Elle concerne les enfants des salariés décédés jusqu'à l'âge de 26 ans, s'ils poursuivent leurs études. Il y a une baisse de 14 % du volume de cotisations certainement due, là aussi, au départ d'une partie des associations vers le secteur de l'aide à domicile. La rente est revalorisée tous les ans. L'OCIRP fait attention à ce que la revalorisation annuelle soit chaque année au-dessus de l'inflation.

Conjointement aux rentes, l'OCIRP finance sur ses fonds propres un accompagnement social des bénéficiaires (enfant orphelin, conjoint survivant) avec des aides collectives et individuelles. Ce droit dure tout le long du versement des rentes. Est accessible grâce à l'OCIRP une deuilotheque sur <https://www.deuilotheque.fr/>

Les réserves financières sont bonnes.

➤ **Intervention du cabinet Actense (actuaire de la Branche) :**

- **Audit des comptes frais de Santé :**

Actense valide les résultats présentés par l'assureur (Harmonie Mutuelle/AESIO). Le cabinet confirme l'importance de consommer le Fonds HDS, vu le niveau des réserves actuel.

- **Audit des comptes Prévoyance :**

Les éléments présentés par l'assureur sont fiables. Actense valide les résultats présentés et les comptes comptables dont le solde créditeur qui s'élève à 156 000 euros.

➤ **Dispositif HDS OCIRP et propositions de prestations**

L'OCIRP nous présente son dispositif spécifique qui bénéficie à 8 Branches dont celle de la CCNT ECLAT. Ils ont créé une plateforme informatique pour permettre aux salariés de bénéficier des prestations décidées dans chaque convention collective aussi bien au titre du HDS Santé que du HDS Prévoyance.

L'OCIRP va vérifier si les droits que nous pourrions créer dans le HDS Prévoyance Familles Rurales mais qui n'existent pas, pourront être maintenus dans les prestations HDS ECLAT suite à la fusion en cours.

S'il est vrai que ce qui existe chez ECLAT est bien mieux que ce qui existe actuellement à Familles Rurales, puisqu'il n'y a pas de droit HDS Prévoyance Familles Rurales, pour FO, et nous posons la question : quel intérêt de créer des prestations si elles doivent disparaître dans 6 mois, le 1^{er} janvier 2027, du fait de la fusion conventionnelle ?

L'OCIRP va vérifier ce qu'il en est en termes de droit.

FO fera de même de son côté.

3. Négociations salariales suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} juin 2026 :

Les employeurs annoncent qu'ils pourraient avoir une position lâche et prendre la même position qu'Hexopée, les employeurs de la Branche de l'animation ECLAT, à savoir, aucune augmentation de la valeur du point. Ils annoncent avoir consulté leurs fédérations. Mais ils ont tellement de charges et ils manquent tellement de moyens financiers, qu'ils n'ont pas « le pognon » finalement pour faire une proposition d'augmentation de la valeur du point.

Pour eux, la gratuité de la mutuelle pour les salariés, c'est la seule compensation possible.

FO rappelle que c'est l'austérité budgétaire et l'augmentation du budget militaire qui aujourd'hui réduisent les moyens financiers du secteur associatif. On ne peut pas accepter une telle situation et une telle proposition qui enfonce chaque jour un peu plus les salariés dans la misère.

Nous demandons que la question de l'évolution des classifications revienne à l'ordre du jour de la prochaine CPS, vu l'absence d'augmentation de la valeur du point annoncée à savoir zéro + zéro = zéro.

Les employeurs annoncent ne pas vouloir reprendre cette négociation. Ils indiquent que selon eux, l'application des critères classants de la convention collective de l'animation (ÉCLAT) devrait permettre, sauf quelques exceptions, de reclasser l'ensemble des salariés, finalement à moindre coût. Il est vrai que notre projet FO n'a rien à voir et propose une augmentation conséquente des salaires conventionnels.

4. Questions diverses :

Pas de questions diverses

Prochaine CPS le mercredi 07 octobre 2026.

Pour la délégation Force Ouvrière :
Nathalie DE OLIVEIRA CALLANQUIN et Pascal CORBEX

La CCNT Familles Rurales en chiffres

Valeur du Point au 1 ^{er} janvier 2026	5,53 €
Indice minimum conventionnel	326
Salaire Minimum conventionnel au 1 ^{er} janvier 2026 326 x 5,53 €	1802,78 € brut
SMIC au 1er juin 2026	1867,02 € brut